

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Elisabeth Héroux

<https://www.cadre21.org/membres/8603b65a76e7a55a24bd4438>

Date d'obtention : 2022-11-11 13:48:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que je dois me référer à la trousse afin de bien suivre les étapes.

Je dois m'en tenir qu'à la Loi sur l'instruction publique ainsi qu'à la Loi sur l'enseignement.

Étant donné que je suis dans un milieu scolaire, l'éducation sur cette problématique est très importante.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais avoir plus d'assurance et je vais être plus efficace.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention de bien suivre les étapes dans la trousse.

Aussi, aviser mon directeur en premier.